

Règlement

Trail des Mélèzes du Mercantour 2026

PRELIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation.

ARTICLE N°1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Le Trail des Mélèzes du Mercantour est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance sur quatre distances :

- 10km-Espiniers (+549dev) : samedi 18 juillet 2026 à 18h00 ; départ et arrivée au pré de Colmars-les-Alpes
- 10km-Colletta (+689dev) : dimanche 19 juillet 2026 à 14h00 ; départ et arrivée au pré de Colmars-les-Alpes
Ce parcours est accessible en mode randonnée pédestre sans chronométrage (départ donné après le départ des trailers).
- 25km (+1590dev) : dimanche 19 juillet 2026 à 8h00 ; départ et arrivée au pré de Colmars-les-Alpes
- 50km (+3070dev) : dimanche 19 juillet 2026 à 7h00 ; départ et arrivée au Colmars-les-Alpes

Détails et plans des parcours sur www.traildesmelezes.fr.

Challenges :

- Challenge des Entreprises sur le 10km Espiniers : par équipes de 3 à 5 coureurs ; les 3 meilleures places de chaque équipe seront comptabilisées pour établir le classement.
- Challenge 10+10=20 sur le 10km Espiniers et le 10km Colletta : les 2 temps de course seront additionnés pour établir le classement.

ARTICLE N°2 : ORGANISATEUR

Le Trail des Mélèzes du Mercantour est organisé par l'association Courir en Haut Verdon Val d'Allos.

Adresse : Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports du Haut Verdon Val d'Allos, Maison de Pays, 04370 Beauvezer. Téléphone : 04 92 83 96 10. Email : contact-2020@traildesmelezes.fr.

ARTICLE N°3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Catégories d'âge :

Course ouverte à tous et à toutes (selon les catégories d'âge détaillées ci-dessous), licenciés ou non.

- 10km : à partir de la catégorie Cadet (années de naissance : 2010 et avant)
- 25km : à partir de la catégorie Junior (années de naissance : 2008 et avant)
- 50km : à partir de la catégorie Espoir (années de naissance : 2006 et avant)

3.2. Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;

- Soit du Pass Prévention Santé (PPS) accessible par ce lien <https://pps.athle.fr/>
Sa validité passera de 3 mois à 1 an à partir du 1er janvier 2026.
Votre inscription sera validée automatiquement à condition que vos nom et prénom soient saisis à l'identique entre le PPS et le formulaire d'inscription en ligne.

3.3. Droits d'inscription et limites de participation :

Inscriptions uniquement en ligne à partir du 1^{er} décembre 2025 : lien d'accès sur www.traildesmelezes.fr.

Les droits d'inscription et limites de participation (nombre de coureurs) sont les suivants :

	TARIF	limite dossards
10km Espiniers	19€ + 1€*	--
10km Colletta	19€ + 1€*	--
Challenge 10+10=20	29€ + 1€*	--
25km	39€ + 1€*	300
50km	59€ + 1€*	200

* frais paiement CB en sus

Nous soutenons nos initiatives locales :

1€ par dossard sera reversé pour aider au maintien de la Librairie de Colmars.

GARANTIE INDIVIDUELLE D'ANNULATION

Au moment de son inscription en ligne sur le site de notre partenaire Sportips, chaque participant a la possibilité de souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation (en option) qui lui permet d'être remboursé sans justificatif du montant de son inscription sur simple demande effectuée jusqu'à 72h avant le départ de sa course. Sans cette option, le participant ne peut pas demander le remboursement de son inscription à moins de fournir un justificatif médical. Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales s'appliquent (voir Article n°15 à la fin de ce règlement).

3.4. Clôture des inscriptions :

Inscriptions dossier complet (payé et documenté) et dans la limite des places disponibles **avant le 16 juillet 2026.**

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

3.5. Athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.6. Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.7. Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation. L'athlète doit fournir ses propres épingles ou autre système d'accroche.

Les dossards sont à retirer pour les quatre courses au pré de Colmars-les-Alpes :

- Samedi : de 10h à 20h (clôture 17h30 pour le 10km Espiniers).
- Dimanche : de 6h à 13h30.

3.8. Matériel de sécurité :

Parcours 10km :

Matériel conseillé :

- Une réserve en eau (0,5L minimum)
- Réserve alimentaire
- Sac-à-dos ou porte-bidons

Parcours 25km et 50km :

Les parcours 50km et 25km sont des trails de montagne où les coureurs peuvent rencontrer des conditions difficiles, avec des différences thermiques importantes entre la partie basse du parcours 1200m et les zones se situant autour des 2000m, la partie haute se situant à 2430m.

L'athlète doit donc gérer son matériel de sécurité en conséquence comme pour toute autre activité en montagne.

Matériel obligatoire pour les 25km et 50km :

- Une réserve en eau (0,5L minimum)
- Réserve alimentaire
- Coupe-vent ou veste de pluie imperméable à votre taille permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- Sifflet
- Sac-à-dos ou porte-bidons
- Couverture de survie de taille minimum 1,40x1,80m
- Téléphone portable chargé

Matériel conseillé pour les deux parcours :

- Casquette ou buff, lunettes de soleil, crème solaire
- Première couche chaude
- Pantalon coupe-vent
- Bande élastique adhésive (100x4cm minimum)

3.8. Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation, sauf si l'athlète est en mesure de présenter à l'organisation un certificat médical d'incapacité à pratiquer la course à pied valable pour le jour de la manifestation.

3.9. Acceptation du règlement :

L'inscription au Trail des Mélèzes du Mercantour implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE N°4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu et provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE N°5 : ASSURANCES

5.1. Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

5.2. Assurance dommages corporels

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels.

ARTICLE N°6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

6.1. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

6.2. Bâtons

Le port des bâtons est autorisé sur les quatre courses.

6.3. Limites horaires

Passés les délais indiqués ci-dessous ou les barrières intermédiaires (*à consulter sur www.traildesmelezes.fr*), les concurrents seront considérés comme hors-course.

Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

- 10km-Espiniers : Temps maximum alloué : 2h. Heure limite d'arrivée au pré de Colmars-les-Alpes : 20h00.
- 10km-Colletta : Temps maximum alloué : 2h. Heure limite d'arrivée au pré de Colmars-les-Alpes : 16h00.
- 25km : Temps maximum alloué : 6h30. Heure limite d'arrivée au pré de Colmars-les-Alpes : 14h30.
- 50km : Temps maximum alloué : 10h30. Heure limite d'arrivée au pré de Colmars-les-Alpes : 17h30.

6.4. Abandon

En cas d'abandon, le participant doit le signifier à un signaleur, aux serre-fils ou à un poste de ravitaillement et remettre son dossard.

6.5. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE N°7 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

7.1. Classements

Les classements seront établis pour les quatre courses selon les catégories FFA.

7.2. Récompenses

Pour les différentes courses, les récompenses seront délivrées comme suit :

- Podium scratch masculins
- Podium scratch féminines
- Vainqueurs de chaque catégorie de Benjamin à Masters

7.3. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et en ligne sur www.traildesmelezes.fr et www.sportips.fr.

ARTICLE N°8 : RAVITAILLEMENTS

Le coureur doit prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau (porte-bidon ou Camelbak). Contrôle au départ.

Aucun gobelet jetable ne sera fourni. Chaque coureur devra se munir de matériel pour faire le plein d'eau (bidon, flasque, gobelet...).

Pour les différentes courses : ravitaillement à l'arrivée au pré de Colmars-les-Alpes.

10km : 1 point d'eau sur le parcours.

25km et 50km : différents points de ravitaillements seront mis en place (voir le détail dans le descriptif de chaque course sur notre site web).

ARTICLE N°9 : SÉCURITÉ ET SOINS

9.1. Voies utilisées

Les quatre courses se déroulent sur pistes ou chemins en milieu naturel. Au départ, lors du passage sur route, la circulation sera momentanément interrompue.

9.2. Sécurité

La sécurité est assurée par un médecin, des ambulances et une équipe de secouristes.

9.3. Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE N°10 : CONSIGNES SANITAIRES

L'organisation se conformera aux consignes sanitaires en vigueur aux dates des épreuves.

ARTICLE N°11 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LIGNE DE CONDUITE

Les coureurs s'engagent à suivre scrupuleusement, sous peine de disqualification, les recommandations formulées par oral lors du briefing de départ ou affichées sur le site de départ. Particulièrement celles concernant le respect de l'environnement et des itinéraires.

ARTICLE N°12 : DROIT À L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ARTICLE N°13 : MÉTÉO

En cas de mauvais temps, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

ARTICLE N°14 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE N°15 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (selon la grille tarifaire de chaque course), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.